

**Département de la Gironde**  
**Commune de Cestas (33610)**



**Rapport annuel**  
**sur le Prix et la Qualité du Service public**  
**de l'assainissement collectif**  
**(RPQS-AC)**

**Exercice 2022**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et ses annexes V et VI ainsi que le décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

## Table des matières

<b>1</b>	<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNEE</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>CARACTERISATION DU SERVICE</b>	<b>1</b>
2.1	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	1
2.2	MODE DE GESTION DU SERVICE	2
2.3	EVOLUTIONS CONTRACTUELLES A PREVOIR	2
<b>3</b>	<b>OUVRAGES DE COLLECTE DES EAUX USEES</b>	<b>3</b>
3.1	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	3
3.2	CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT D'EFFLUENTS	3
3.3	NOMBRE D'ABONNEMENTS	3
3.4	VOLUMES FACTURES	4
3.5	AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS	4
3.6	LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS)	5
3.7	DEVERSOIRS D'ORAGE	5
3.8	DENSITE DES ABONNES	6
3.9	CHARGES HYDRAULIQUES REÇUES PAR LES OUVRAGES DE COLLECTE	6
3.10	CONSOMMATIONS ELECTRIQUES	6
3.11	LINEAIRE DE CURAGE DE RESEAUX	6
3.12	LINEAIRE D'INSPECTIONS TELEVISEES	6
3.13	INTERVENTIONS SUR LE RESEAU	7
<b>4</b>	<b>OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES</b>	<b>7</b>
4.1	TRAITEMENT DES EFFLUENTS	7
4.2	CAPACITES NOMINALES D'EPURATION	7
4.3	PRESCRIPTIONS DE REJET	8
4.4	CHARGES POLLUANTES REÇUES PAR L'OUVRAGE DE TRAITEMENT	8
4.5	CHARGES HYDRAULIQUES REÇUES PAR L'OUVRAGE DE TRAITEMENT	8
4.6	RESPECT DE L'ARRETE PREFECTORAL	8
4.7	QUANTITE DE BOUES ISSUES DE CET OUVRAGE [TMS]	9
4.8	CONSOMMATIONS ELECTRIQUES	9
<b>5</b>	<b>TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE</b>	<b>9</b>
5.1	MODALITES DE TARIFICATION	9
5.2	FRAIS D'ACCES AU SERVICE ET AUTRES PRESTATIONS	10
5.3	DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS	10
5.4	FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE	10
5.5	RECETTES DU SERVICE	11
5.5.1	<i>Recettes de la collectivité</i>	11
5.5.2	<i>Recettes de l'exploitant</i>	12
<b>6</b>	<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE</b>	<b>12</b>
6.1	TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	12
6.2	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX	12
6.3	CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DE LA REGLEMENTATION	13
6.4	CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DE LA	

REGLEMENTATION .....	14
6.5 CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DE LA REGLEMENTATION .....	14
6.6 TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION .....	14
<b>7 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>15</b>
7.1 MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGES EN 2022 .....	15
7.2 ETAT DE LA DETTE DU SERVICE .....	15
7.3 AMORTISSEMENTS .....	16
7.4 PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX .....	16
<b>8 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU</b>	<b>17</b>
8.1 ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITE .....	17
8.2 OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT) .....	17
<b>9 INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES .....</b>	<b>17</b>
9.1 TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS .....	17
9.2 POINTS NOIRS DU RESEAU DE COLLECTE .....	18
9.3 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE .....	18
9.4 CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION .....	19
9.5 RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE DE LA STATION D'EPURATION .....	19
9.6 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL .....	19
9.7 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE .....	20
9.8 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE .....	20
9.9 TAUX DE RECLAMATIONS .....	20
<b>ANNEXE 1 : SYNTHESE DES INDICATEURS DU RPQS .....</b>	<b>21</b>

# 1 L'essentiel de l'année

Les principaux faits marquants de l'année **2022** sont :

- **La campagne RSDE sur la station d'épuration de MANO**  
La commune a initié la recherche de micropolluants (RSDE) sur la station d'épuration.  
Cette campagne de 6 prélèvements s'est étalée de mai 2022 à mars 2023.
- **Le chantier de mise en conformité de la station d'épuration de MANO**  
Le chantier de mise en conformité de la STEP a démarré en mai avec une mise en service de la nouvelle filière en décembre 2022.
- **La mise en place d'un groupe électrogène de secours sur le PR Bois du Moulin**  
En raison d'une coupure électrique le 9 aout, causée par un incident sur le réseau électrique du quartier, il a été nécessaire de mettre en place un groupe électrogène afin de ne pas impacter l'Eau Bourde.
- **Les renouvellements de canalisation suivants :**
  - Chemin de Seguin
  - Place Chanoine Patry
  - Place du souvenir

## 2 Caractérisation du service

### 2.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : **Cestas, 33610**
- Caractéristiques (Commune, EPCI et type, etc.) : **Commune**
- Compétences liées aux services :

Collecte                       Transport                       Dépollution

- Territoire desservi (Communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis) : **Cestas, Pessac**
- Existence d'une étude de zonage                       Non                       Oui
- Existence d'un règlement de service                       Non                       Oui
- Existence d'une CCSPL                       Non                       Oui

## 2.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en  Régie  
 Régie avec prestataire de service  
 Délégation de Service Public (affermage ou concession)

### Délégation de service public :

- Type de contrat : **Affermage (Concession)**
- Nom du délégataire : **VEOLIA**
- Durée du contrat : **12 ans**
- Date de début de contrat : **01/01/2016**
- Date de fin de contrat : **31/12/2027**
- Avenant(s) : **Sans**
- Missions du délégataire :
  - le Délégataire doit la gestion du service (exploitation, entretien, surveillance, travaux et renouvellement).
  - le Délégataire doit la mise en place d'un service d'astreinte 24h/24.
  - le Délégataire assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien des canalisations, des branchements, des installations de pompage, de la station d'épuration.
  - le Délégataire doit le curage régulier des canalisations et la recherche d'intrusions d'Eaux Claires Parasites.
  - le Délégataire réalise le contrôle des branchements neufs.
  - le Délégataire assure l'autosurveillance du système de traitement.
  - le Délégataire assure le traitement et l'élimination des boues.

## 2.3 Evolutions contractuelles à prévoir

Dans le cadre des concessions de service public, des modifications peuvent être apportées au contrat dans les conditions de l'article L. 3135-2 du CCP.

Les évolutions proposées sont les suivantes :

- Intégration du traitement du phosphore sur la station d'épuration de Mano mis en service en 2019.
- Intégration du clarificateur sur la station d'épuration de Mano.
- Intégration des postes de relèvement Peyre, Jarry 4, Cinéma 1 et Cinéma 2.
- Intégration du poste de relevage Ecrin Vert, à la suite de la mise en conformité.
- Intégration du nombre d'analyses imposé par l'arrêté d'autosurveillance de la station de Mano.
- Réalisation de l'analyse des risques et défaillances des réseaux de collecte.
- Révision de la note technique RSDE.

- Intégration de l'impact Amiante et du décret du 09 mai 2017 qui modifie le code du travail (R.4412-97 à R.4412-97-6).
- Amélioration du diagnostic permanent sur la totalité des bassins versants par la mise en place de débitmètres et sondes piézométriques sur les postes de relevage Bouzet, Décathlon et Bois de Chevreuil.
- Réalisation d'une étude hydraulique sur le secteur Pot au vin en prévision du développement des ZA.
- Révision du programme contractuel d'inspection télévisée (ITV) et de curage.
- Intégration d'une campagne de contrôle de conformité des raccordements sur les secteurs les plus impactés par les eaux claires météoriques.
- Mise à jour des modalités de facturation des effluents en provenance de Pessac – Toctoucau.
- Adaptation du plan de renouvellement pour tenir compte des évolutions du patrimoine.

### 3 Ouvrages de Collecte des eaux usées

#### 3.1 Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Estimation de la population desservie (D201.0)	2020	2021	2022	Variation
Commune de Cestas	17 181	17 212	17 329	+0,7 %

#### 3.2 Conventions d'import ou d'export d'effluents

Il existe une (1) convention d'import d'effluents sur la commune de Cestas :

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
Réception des effluents	Pessac (CU Bordeaux)	Réception d'effluents domestiques à Pessac

#### 3.3 Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés au 31/12/N (VP.056)	2020	2021	2022	Observations
Abonnés domestiques et assimilés	7 654	7 792	7 839	-
<i>Dont réception autres services</i>	1	1	1	Pessac (CU Bordeaux)
Abonnés non domestiques	nc	nc	nc	-
<b>Total des abonnés</b>	<b>7 654</b>	<b>7 792</b>	<b>7 839</b>	-

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le ratio du nombre d'habitants par abonné est donc de 2,21. (VP.229)

### 3.4 Volumes facturés

Volumes facturés [m³] (VP.068)	2020	2021	2022	Observations
- Aux abonnés du service	892 090 m³	948 867 m³	911 225 m³	-
- Réception autres services	35 915 m³	39 449 m³	56 651 m³	Pessac (CU Bordeaux)
<b>Total des volumes facturés</b>	<b>928 005 m³</b>	<b>988 316 m³</b>	<b>967 876 m³</b>	-

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

### 3.5 Autorisations de déversements d'effluents industriels

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique :

Nombre de CSD (u) (D202.0)	2020	2021	2022
Commune de Cestas	3	3	3

Nom	Activité	Date autorisation	Date convention
Entreprise PIQUET	Conserves de viandes	20/04/1998	01/01/2016
Langlois Chimie	Produits chimiques	12/07/2013	01/01/2016
Stricker Spine SAS	Matériels médicaux	24/10/2017	01/01/2016
SAS Carrefour	Stockage-logistique	28/10/2014	-
Entreprise Paprec	Logistique – déchets	02/12/2014	-
Logistique France SAS	Nettoyage	18/11/2014	-
Rachel photos	Studio photo	12/02/2015	-
REXEL	Entreposage	28/04/2019	-
SAS Cestas	Stockage-logistique	05/08/2020	-

### 3.6 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

Linéaire [km]	2020	2021	2022	Observations
<b>Réseau séparatif (eaux usées) (VP.200)</b>	139 kml	139 kml	139 kml	-
<i>Dont gravitaire</i>	112,7	112,7	113,2	
<i>Dont refoulement</i>	26,3	26,3	26,4	
<b>Réseau unitaire (VP.199)</b>	0 kml	0 kml	0 kml	-
<b>Total réseau (VP.077)</b>	<b>139 kml</b>	<b>139 kml</b>	<b>139 kml</b>	-
<b>Ouvrages annexes</b>	<b>6 104 u</b>	<b>6 104 u</b>	<b>6 165 u</b>	
<i>Dont bouches, grilles, avaloirs</i>	1 556	1 556	1 556	
<i>Dont regards</i>	4 548	4 548	4 609	

### 3.7 Déversoirs d'orage

Nombre d'ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires par temps de pluie :

Nombre DO (u)	2020	2021	2022	Variation
Commune de Cestas	10	11	11	0%

Nom	Bassin Collecte	Charge polluante
DO Bellevue	TP PR	120 kg/j < < 600 kg/j
DO Bidaou	TP PR	< 120 kg DBO <sub>5</sub> /j
DO Bois du Moulin	TP PR	< 120 kg DBO <sub>5</sub> /j
DO J Cocteau	TP PR	120 kg/j < < 600 kg/j
DO Mimaut	TP PR	120 kg/j < < 600 kg/j
DO CES Jean Moulin	TP PR	120 kg/j < < 600 kg/j
DO Bouzet	TP PR	120 kg/j < < 600 kg/j
DO Cassini Peyre	TP PR	< 120 kg DBO <sub>5</sub> /j
DO Fourcq	TP PR	< 120 kg DBO <sub>5</sub> /j
DO Ribeyrot	TP PR	< 120 kg DBO <sub>5</sub> /j
DO ZA Auguste	TP PR	< 120 kg DBO <sub>5</sub> /j

### 3.8 Densité des abonnés

Densité (abo/km) (VP.228)	2020	2021	2022	Variation
Commune de Cestas	55,06	56,05	56,39	+ 0,6 %

### 3.9 Charges hydrauliques reçues par les ouvrages de collecte

Charges hydrauliques (m <sup>3</sup> )	2020	2021	2022	Variation
Volumes traités par l'ouvrage de traitement (A3)	1 182 602 m <sup>3</sup>	1 397 071 m <sup>3</sup>	1 093 227 m <sup>3</sup>	-22 %
Volumes collectés par les ouvrages réseau (PR)	-	2 373 491 m <sup>3</sup>	1 699 164 m <sup>3</sup>	-28 %
Volumes comptabilisés par les DO	64 710 m <sup>3</sup>	63 609 m <sup>3</sup>	2 073 m <sup>3</sup>	-97 %
Volumes comptabilisés TP entrée STEP (A2)	75 136 m <sup>3</sup>	62 328 m <sup>3</sup>	11 761 m <sup>3</sup>	-81 %
Volumes comptabilisés EP Bassin Tampon (A5)	318 020 m <sup>3</sup>	221 413 m <sup>3</sup>	53 305 m <sup>3</sup>	-76 %

### 3.10 Consommations électriques

Sites concernés	2020	2021	2022	Variation
Postes de relevage et refoulement	-	228 772 kWh	183 718 kWh	-19,7 %
Consommation spécifique (Wh/m <sup>3</sup> )	-	96	108	+12,5 %

### 3.11 Linéaire de curage de réseaux

	2020	2021	2022	Variation
Linéaire de curage préventif de réseaux (ml)	7 006	4 206	7 319	+74 %
Linéaire de curage curatif de réseaux (ml)	6 200	2 826	772	-72 %
<b>Linéaire total de curage (ml)</b>	<b>13 206</b>	<b>7 032</b>	<b>8 091</b>	<b>+15 %</b>

### 3.12 Linéaire d'inspections télévisées

	2020	2021	2022	Variation
Linéaire de curage préventif de réseaux (ml)	4 442	3 196	3 203	+0,2 %

### 3.13 Interventions sur le réseau

	2020	2021	2022	Variation
<b>Nb interventions préventives</b>	199	162	199	+22,8 %
<i>Dont interventions sur branchements</i>	3	1	1	-
<i>Dont interventions sur canalisations</i>	98	59	147	-
<i>Dont interventions sur accessoires</i>	98	102	51	-
<b>Nb interventions curatives</b>	162	113	75	-33,6 %
<i>Dont interventions sur branchements</i>	35	38	47	-
<i>Dont interventions sur canalisations</i>	105	64	17	-
<i>Dont interventions sur accessoires</i>	22	15	11	-

## 4 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station(s) d'Épuration (STEP) de 21 000 EH : **STEP de Cestas - Mano**

Code SANDRE de la station : **0533122V004**

### 4.1 Traitement des effluents

➤ Type de station :

- Boues activées     
  Lagunage naturel     
  Lagunage aéré     
  Lit bactérien  
 Disques biologiques     
  Filtre à sable     
  Filtre planté     
  Filtre enterré  
 Autre (précisez) .....

➤ Commune d'implantation : **Cestas (INSEE : 33 122)**

➤ Lieu-dit : **Mano**

➤ Capacité nominale : **21 000 Equivalent Habitant (EH)**

➤ Date de mise en service : **1978**

➤ Date de réhabilitation : **En cours**

### 4.2 Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité nominale	1 260 kg/j	-	-	-	-	6 700 m <sup>3</sup> /j

#### 4.3 Prescriptions de rejet

- Autorisation en date du .....
- Déclaration n° **SEN.2021.09.23-142\_step\_Cestas** en date du **28/09/2021**

Milieu récepteur du rejet : **L'Eau Bourde (O9710570)**

Rejet polluant autorisé (moyenne journalière) :

Paramètre	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val. Rédhibitoire (mg/l)
<b>DBO5</b>	12	25		90			50
<b>DCO</b>	24	90		90			250
<b>MES</b>	24	35		90			85
<b>NKj</b>	12	10		80			
<b>Pt</b>	24	5		70			

#### 4.4 Charges polluantes reçues par l'ouvrage de traitement

Paramètre (VP.176)	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	801 kg/j	1 753 kg/j	815 kg/j	242 kg/j	26 kg/j	3 032 m <sup>3</sup> /j
Equivalent Habitant (hab/j)	60 g/ha/j	135 g/ha/j	-	15 g/ha/j	4 g/ha/j	120 l/ha/j
Equivalent Habitant	13 350 EH	29 216 EH	-	16 133 EH	6 500 EH	25 266 EH
Rendement de la station d'épuration	97 %	87 %	86 %	86 %	74 %	-

#### 4.5 Charges hydrauliques reçues par l'ouvrage de traitement

Charges hydrauliques (m <sup>3</sup> )	2020	2021	2022	Variation
Volumes traités	1 182 602 m <sup>3</sup>	1 397 071 m <sup>3</sup>	1 093 227 m <sup>3</sup>	-22 %

#### 4.6 Respect de l'arrêté préfectoral

Non conformités	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt
Nb de bilans non conformes	0	5	5	0	0
Nb de dépassement des valeurs rédhibitoires	0	4	4	0	0

#### 4.7 Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites (D203.0)	2020	2021	2022	Variation
En tonnes de matière sèche (tMS)	207	206	233,4	+13 %
Equivalent Habitant (hab/j)	50 g/ha/j	50 g/ha/j	50 g/ha/j	-
Equivalent Habitant	33 g/ha/j	33 g/ha/j	37 g/ha/j	-
Siccité	20,5 %	21,2 %	21,7 %	-

#### 4.8 Consommations électriques

Sites concernés	2020	2021	2022	Variation
ST01-STP-CESTAS-MANO	866 832 kWh	865 751 kWh	834 442 kWh	-3,6 %
Consommation spécifique (Wh/m <sup>3</sup> )	733	620	763	+23 %

## 5 Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 5.1 Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants (D102.0) :

Tarifs		Au 01/01/2022		Au 01/01/2023		Variation	
<b>Part de la collectivité</b>							
Part fixe (€ HT/an)		0,00 €		0,00 €		-	
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		0,14 €/m <sup>3</sup>		0,14 €/m <sup>3</sup>		-	
<b>Part du délégataire</b>							
Part fixe (€ HT/an)		18,52 €		19,40 €		+	
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		0,668 €/m <sup>3</sup>		0,700 €/m <sup>3</sup>		+	
<b>Taxes et redevances</b>							
Taxes	Assujettissement TVA <sup>(2)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	-	-
Redevances	Modernisation des réseaux	0,25 €/m <sup>3</sup>		0,25 €/m <sup>3</sup>		-	- %
	Autre : .....	- €		- €		-	- %

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les régies et obligatoire en cas de délégation de service public.

## 5.2 Frais d'accès au service et autres prestations

Intitulé du tarif	2020	2021	2022	Variation
Frais d'accès au service sans déplacement	-	42,00 €HT*	42,00 €HT*	-
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les constructions nouvelles	1 097 €HT	1 113 €HT	1 113 €HT	-
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les constructions existantes	83 €	84 €	84 €	-

\* Tarif contractuel non actualisé

## 5.3 Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 10/07/2020 fixant les tarifs de la PFAC
- Délibération du 30/06/2021 fixant les tarifs de la PFAC

## 5.4 Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs		Au 01/01/2022 en €
<b>Collectivité</b>	Part fixe	0,00
	Part proportionnelle (0,14 €HT/m <sup>3</sup> )	16,80
Total revenant à la Collectivité 120 m <sup>3</sup>		<b>16,80</b>
<b>Déléataire</b>	Part fixe	18,52
	Part proportionnelle (0,6510 €HT/m <sup>3</sup> )	80,16
Total revenant au Déléataire 120 m <sup>3</sup>		<b>98,68</b>
Redevance pour modernisation des réseaux (0,25 €HT/m <sup>3</sup> )		30,00
Total des taxes et redevances afférentes au service		<b>30,00</b>
<b>Total HT</b>		<b>145,48</b>
TVA (10 %) (VP.213)		14,54
<b>Total TTC</b>		<b>160,02</b>

Tarifs		Au 01/01/2023 en €	variation en %
<b>Collectivité</b>	Part fixe (VP.191)	0,00	-
	Part proportionnelle (0,14 €HT/m <sup>3</sup> )	16,80	-
Total revenant à la Collectivité 120 m <sup>3</sup> (VP.178)		<b>16,80</b>	
<b>Délegataire</b>	Part fixe (VP.190)	19,40	+4,75 %
	Part proportionnelle (0,6680 €HT/m <sup>3</sup> )	84,00	+4,79 %
Total revenant au Délegataire 120 m <sup>3</sup> (VP.177)		<b>103,40</b>	
Redevance pour modernisation des réseaux (0,25 €HT/m <sup>3</sup> )		30,00	0 %
Total des taxes et redevances afférentes au service (VP.179)		30,00	
<b>Total HT</b>		<b>150,20</b>	<b>+3,24 %</b>
TVA (10 %) (VP.213)		15,02	
<b>Total TTC</b>		<b>165,22</b>	

Le prix en €TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> est donc (D204.0) :

	2020	2021	2022	Variation
Commune de Cestas	1,31	1,33	1,38	+3,76 %

## 5.5 Recettes du service

### 5.5.1 Recettes de la collectivité

	2021	2022	Variation
<b>Recettes liées à la facturation des usagers</b>			
Redevance eaux usées usagers domestiques	133 506,27	129 904,73	-2,7 %
Redevance eaux usées usagers non domestiques	-	-	-
Recette pour boues et effluents importés	-	-	-
<b>Total recettes réelles de facturation</b>	<b>133 506,27</b>	<b>129 904,73</b>	<b>-2,7 %</b>

<b>Autres recettes réelles</b>			
Recettes de raccordement (PFAC)	296 748,00	65 205,00	-78 %
Prime de l'Agence de l'Eau	9 845,00	90 000,00	-
Contribution au titre des eaux pluviales	-	-	-
Contribution exceptionnelle du budget général	-	-	-
Recettes liées aux travaux (QP Subventions)	349 648,98	42 599,17	-88 %
<b>Total des recettes</b>	<b>789 748,25</b>	<b>327 708,90</b>	<b>-58 %</b>

### 5.5.2 Recettes de l'exploitant

	2021	2022	Variation
<b>Recettes liées à la facturation des usagers</b>			
Redevance eaux usées usagers domestiques	816 630	778 376	-4,68 %
<i>dont abonnements</i>	-	-	-
Redevance eaux usées usagers non domestiques	-	-	-
<i>dont abonnements</i>	-	-	-
Recette pour boues et effluents importés	-	-	-
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-	-	-
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>816 630</b>	<b>778 376</b>	<b>-4,68 %</b>

<b>Autres recettes</b>	2021	2022	Variation
Recettes liées aux travaux	40 873	21 143	-48 %
Produits accessoires	1 842	57 299	+3 000 %
<b>Total des recettes</b>	<b>859 345</b>	<b>856 818</b>	<b>-0,29 %</b>

## 6 Indicateurs de performance

### 6.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiel déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le taux de desserte (P201.1) par les réseaux d'eaux usées est :

$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis} \times 100}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} = \text{NR \%}$$

Le nombre potentiel d'abonnés relevant de la zone d'assainissement collectif est de **7 839** pour un taux de desserte de **99,8 %**. (VP.104)

### 6.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

(P202.2B)	2020	2021	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	100	100

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
<b>PARTIE A</b>			
<b>Plan du réseau</b>			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	(VP.250)	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	(VP.251)	OUI	5
<b>Total Partie A :</b>		<b>15</b>	
<b>PARTIE B</b>			
<b>Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage</b>			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	(VP.252)	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	(VP.254)	OUI	
<b>Informations structurelles</b>	(VP.253)	<b>33 %</b>	<b>15</b>
<b>Connaissance de l'âge des canalisations</b>	(VP.255)		<b>10</b>
<b>Total Partie B :</b>		<b>25</b>	
<b>PARTIE C</b>			
<b>Altimétrie des canalisations</b>			
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	(VP.257)	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	(VP.258)	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	(VP.259)	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	(VP.260)	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	(VP.261)	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	(VP.262)	OUI	10
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
<b>Total Partie C :</b>		<b>60</b>	
<b>VALEUR DE L'INDICE</b>		<b>100</b>	

### 6.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de la réglementation

La collecte des effluents (P203.3) est conforme  
(Indicateur à fournir par le service police de l'eau).

Non

Oui

**6.4 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions de réglementation**

Les équipements (P204.3) sont conformes  
 (Indicateur à fournir par le service police de l'eau).

Non  Oui

Dans son courrier du 24 mai 2023 concernant la conformité 2022 du système d'assainissement de Cestas, la DDTM s'est prononcée sur une non-conformité des équipements d'épuration.

Afin de lever la non-conformité, des travaux sur la station d'épuration ont été entrepris par la Collectivité.

**6.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de la réglementation**

La performance des ouvrages (P205.3) est conforme  
 (Indicateur à fournir par le service police de l'eau).

Non  Oui

Dans son courrier du 24 mai 2023 concernant la conformité 2022 du système d'assainissement de Cestas, la DDTM s'est prononcée sur une non-conformité de la performance des ouvrages d'épuration.

Afin de lever la non-conformité, des travaux sur la station d'épuration ont été entrepris par la Collectivité.

**6.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation**

Une filière d'évacuation des boues d'épuration (P206.3) est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en œuvre		TMS <sup>(1)</sup>	Filières mises en œuvre		TMS <sup>(1)</sup>
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme		Evacuation vers une STEP <sup>(2)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme			<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	233,4	Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme			<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme				
	<input type="checkbox"/> Non conforme				

<sup>(1)</sup> TMS = Tonnage de Matières Sèches évacué par chaque filière

<sup>(2)</sup> L'évacuation vers une STEP d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEP dispose elle-même d'une filière conforme.

Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est :

$$\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100 = 100 \%$$

## 7 Financement des investissements

### 7.1 Montants financiers des travaux engagés en 2022

	2020	2021	2022	Variation
Montants des Frais d'études, R&D, ...	-	-	-	-
Montants des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire de l'année N	448 844,11 €	373 071,58 €	1 061 008,02 €	+184 %
Montants des contributions du budget général	-	-	-	-

OBJET MANDAT
REHABILITATION STEP MANO
TRAVAUX STEP MANO AMEAU INGENIERIE
TRAVAUX CONFORMITE MANO - VEOLIA
TRAVAUX CONFORMITE MANO – ETCHART CONSTRUCTION
TRAVAUX CONFORMITE MANO - DUBREUILH
TRAVAUX CONFORMITE MANO – OTV FRANCE
TRAVAUX ASST CHAPET CANA SOUTERRAINES

### 7.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre de l'année **2022** fait apparaître les valeurs suivantes :

	2020	2021	2022	Variation
Encours de la dette au 31 décembre	253 670,32 €	212 344,52 €	170 234,49 €	-19,8 %
Remboursement au cours de l'exercice	42 363,88 €	42 832 €	43 745,42 €	-
<i>dont en intérêt (fonctionnement)</i>	<i>1 801,38 €</i>	<i>1 506,20 €</i>	<i>1 635,39 €</i>	-
<i>dont en capital (investissement)</i>	<i>40 562,50 €</i>	<i>41 325,80 €</i>	<i>42 110,03 €</i>	-

### 7.3 Amortissements

	2020	2021	2022	Variation
Montant de la dotation aux amortissements	125 790,79 €	129 848,07 €	136 909,51 €	+5,4 %

### 7.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude
<p><b><u>Propositions d'amélioration du diagnostic permanent</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de 3 sondes piézo pour suivre les nappes à proximité des PR BOUZET, DECATHLON et BOIS DU CHEVREUIL</li> <li>- Etude hydraulique secteur POT AU PIN en prévision des développements futurs des zones d'activités JARRY et POT AU PIN</li> </ul>
<p><b><u>Propositions d'améliorations sur les postes de relèvement</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PR BIDAOU : Rapprocher les dispositifs de comptage à proximité de l'ouvrage</li> <li>- PR POT AU PIN : Rapprocher les dispositifs de comptage à proximité de l'ouvrage</li> <li>- PR POT AU PIN : Renforcement de la capacité de pompage</li> <li>- PR DECATHLON : Renforcement de la capacité de pompage</li> <li>- PR BOUZET : Réhabilitation de la structure à prévoir</li> <li>- PR BOUZET : Ajouter un débitmètre</li> <li>- PR BOIS DU CHEVREUIL : Ajouter un débitmètre</li> </ul>
<p><b><u>Propositions d'améliorations sur les stations de traitement</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- STEP MANO : Envoyer les eaux du poste Toutes Eaux directement dans le bassin d'anoxie et ne plus les faire transiter par le bassin tampon</li> </ul>

## 8 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 8.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Abandons de créances (P207.0)	2020	2021	2022	Variation
Nb de demandes reçues d'abandons	7	7	6	-14 %
Montant des abandons ou versements au FSL	246,00	346,00	563,00	+63 %

L'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité est donc de :

$$\frac{\text{montant des abandons de créance + versements à un fonds de solidarité}}{\text{volume facturé}}$$

### 8.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet

## 9 Indicateurs supplémentaires

### 9.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, du fait de l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

(P251.1)	2020	2021	2022
Taux de débordement (u/1000 habitants)	0,06	0,06	0,12

## 9.2 Points noirs du réseau de collecte

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et privées – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

(P252.2)	2020	2021	2022	Variation
Nombre total de points concernés sur le réseau	16	16	16	0 %

Le nombre de points ramené sur 100 km de réseau est :

$$\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire de réseau de collecte hors branchements}} \times 100$$

## 9.3 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

(P253.2)	2020	2021	2022	Variation
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,09 %	0,23 %	0,28 %	+21,7 %

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est :

$$\frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 \times \text{linéaire de réseau de collecte}} \times 100$$

#### 9.4 Conformité des performances des équipements d'épuration

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) se calcule pour chaque STEP sur la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} \times 100$$

STEP de 21 000 EH	Conformité : 83 %
-------------------	-------------------

L'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est de 83 %.

#### 9.5 Respect de l'autosurveillance de la station d'épuration

À la suite de l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, l'autosurveillance doit comporter :

	2020	2021	2022
Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire (VP.211)	24	24	24
Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes (VP.210)	13	20	20
Performance globale du service (P254.3)	54 %	83 %	83 %

#### 9.6 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

(P255.3)	2020	2021	2022
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90	90	90

### 9.7 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

(P256.2)	2020	2021	2022
Durée d'extinction de la dette (ans)	-	0,6	0,9

La durée d'extinction de la dette est :

$$\frac{\text{encours de la dette au 31/12/N}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

### 9.8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/N est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

(P257.0)	2020	2021	2022	Variation
Taux d'impayés (%)	0,79 %	0,53 %	1,08 %	+106 %
Montant des impayés au 31/12/N (€)	22 105	14 104	10 873	-23 %

Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement est :

$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année N tel que connu au 31/12/N} \times 100}{\text{chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N}}$$

### 9.9 Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues :  Non  Oui

(P258.1)	2020	2021	2022	Variation
Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	0,00	0,00	0,00	0 %

Il n'est pas comptabilisé le nombre de réclamations écrites reçues par le Délégué. (VP.003)

## ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DES INDICATEURS DU RPQS

D201.0	17 329	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif
D202.0	4	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées
D203.0	233,4	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
D204.0	1,38	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>
P201.1	/	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
P202.2B	100	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
P203.3	Conforme	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU
P204.3	Conforme	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU
P205.3	Non conforme	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU
P206.3	100	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
P207.0	563	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité
P251.1	0,12	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (u/1000abo)
P252.2	11,45	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau
P253.2	0,28	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées
P254.3	83	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau
P255.3	90	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
P256.2	0,9	Durée d'extinction de la dette de la collectivité
P257.0	1,08	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
P258.1	0	Taux de réclamations (u/1000 abo)
VP.056	7 839	Nombre d'abonnés
VP.124	7 857	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif
VP.177	103,40	Montant HT de la facture 120m <sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire
VP.190	19,40	Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1
VP.178	16,80	Montant HT de la facture 120m <sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités
VP.191	0,00	Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1
VP.217	30,00	Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux) (€HT/an)
VP.218	0,00	Voies Navigables de France (VNF) Rejets (€HT/an)
VP.219	0,00	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA), par exemple une taxe EPTB (€HT)
VP.179	30,00	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m <sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1
VP.213	10	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture
VP.068	967 876	Volume facturé
VP.119	563	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)
VP.003	0	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur
VP.186	13 346	Pollution collectée estimée en DBO5 (EH)
VP.176	801	Charge entrante en DBO5 (kg/j)
VP.209	233,4	Quantité des boues admises par une filière conforme (tMS)
VP.210	24	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes
VP.211	24	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire
VP.141	Oui	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements
VP.142	Oui	Mise à jour du plan au moins annuelle
VP.143	Oui	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)
VP.144	Non	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations
VP.145	Oui	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)

VP.146	Oui	Dénombrement des branchements pour chaque tronçon entre deux regards de visite)
VP.147	Oui	Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau
VP.148	Oui	Localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)
VP.149	Oui	Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)
VP.150	Oui	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement
VP.023	0	Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur
VP.046	16	Nombre de points noirs
VP.199	0	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)
VP.200	139	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)
VP.077	139	Linéaire de réseau hors branchements
VP.140	1 860	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)
VP.165	Non	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage
VP.228	56,39	Densité linéaire d'abonnés
VP.229	2,21	Ratio habitants par abonnés